

# Lettre ouverte aux apiculteur·rice·s

L'interprofession des produits de la ruche



Chèr·e·s collègue·s apiculteur·rice·s français·es,

Depuis 2018, InterApi rassemble et représente les acteurs français de la filière apicole.

Fondée à l'initiative d'organisations de production et de commercialisation, l'interprofession se compose de deux collèges :

- un collège production avec ADA France, la Confédération paysanne, la Coordination rurale, FedApi, la Fédération française des apiculteurs professionnels (FFAP), la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), le Groupement des producteurs de gelée royale (GPGR) et le Syndicat des producteurs de miel de France (SPMF) ;
- un collège commercialisation avec la Fédération du commerce coopératif et associé (FCA), la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD), le Syndicat français des miels (SFM) et le Syndicat national des fabricants et grossistes en matériels apicoles (SNFGMA).

Reconnue officiellement par les pouvoirs publics en avril 2019, InterApi a pour mission :

- de défendre les intérêts des acteurs de la filière apicole (apiculteurs, conditionneurs, distributeurs) et de les représenter ;
- d'organiser le dialogue interprofessionnel ;
- de mettre en place toutes les actions nécessaires au développement de la filière apicole notamment en termes de production et de marché.

Tout au long de l'année, InterApi porte des actions de communication destinées à promouvoir les savoir-faire et la consommation des produits de la filière. À travers l'Api'Week organisée en octobre, InterApi invite tous les acteurs de l'interprofession à s'engager pour faire découvrir les métiers et les produits de la ruche au grand public.

## Porter les projets de la filière

Afin de se doter des moyens nécessaires au financement des actions validées par les membres des deux collèges, une cotisation volontaire étendue (CVE) est appelée auprès des apiculteur·rice·s et des distributeur·rice·s.

À titre d'exemple, cette cotisation contribue à la lutte contre le *Varroa destructor*, qui reste la priorité d'InterApi. Parmi les actions mises en oeuvre, InterApi poursuit le financement d'expérimentations, travaille avec ses partenaires (ADA, ITSAP – Institut de l'abeille et laboratoires) pour proposer aux apiculteur·rice·s des moyens de lutte efficaces et légaux et dialogue avec les pouvoirs publics pour instaurer un cadre réglementaire qui permette l'utilisation de traitements adaptés. InterApi s'efforce également d'encourager la recherche au niveau européen.

InterApi reste particulièrement attentive aux attentes du terrain et à l'accompagnement des apiculteur·rice·s dans leur quotidien, c'est pourquoi elle participe également au financement de projets portés par la fédération des ADA et l'ITSAP – Institut de l'abeille, tels que :

- la recherche sur la sélectivité des pièges et des appâts utilisés pour le piégeage de printemps du frelon asiatique ;
- la réalisation d'études sur la qualité des cires ;
- le déploiement d'actions de communication sur la procédure à adopter en cas de mortalités massives aiguës suspectes de colonies d'abeilles.

Dans le cadre de l'utilisation des fonds collectés et conformément à la législation européenne et au code rural et de la pêche maritime qui encadrent les interprofessions, InterApi a l'obligation de se soumettre au contrôle de l'État. Par conséquent, InterApi doit faire preuve de la plus grande rigueur quant à la gestion de votre cotisation.

## Ensemble, faire avancer la filière apicole

InterApi souhaite préserver un dialogue interprofessionnel consultatif, fédérateur et basé sur le consensus. Convaincue que la parole commune offre davantage de résonance et de crédibilité aux messages portés, l'ambition d'InterApi se veut collective et au service de l'intérêt général.

A contrario, les positions divergentes et les actions isolées de certains acteurs ont parfois mené à des échecs. Certains imaginent aller plus vite seuls... Nous préférons aller plus loin ensemble. L'étiquetage de l'origine des miels en est un parfait exemple avec un syndicat qui a démarché seul pour inclure l'affichage des pourcentages par pays dans la demande française, alors même que le collectif alertait sur la non-conformité au droit européen. Sans surprise, l'Europe a rejeté la position française, faisant perdre trois ans à la filière apicole. Ce syndicat n'a d'ailleurs jamais revendiqué cet « exploit » !

Depuis cet échec, c'est grâce au travail de l'interprofession que la réglementation française a avancé dans un nouveau cadre réglementaire. Et c'est le travail collectif des membres de l'interprofession qui fera évoluer la directive européenne sur ce point dans les prochaines années.

Nous souhaitons sincèrement vous remercier pour votre contribution à cette ambition commune et nous vous encourageons à rejoindre l'un des syndicats membres d'InterApi pour faire entendre votre voix, participer aux projets collectifs et construire le futur de l'apiculture en France.

Le Conseil d'administration d'InterApi.

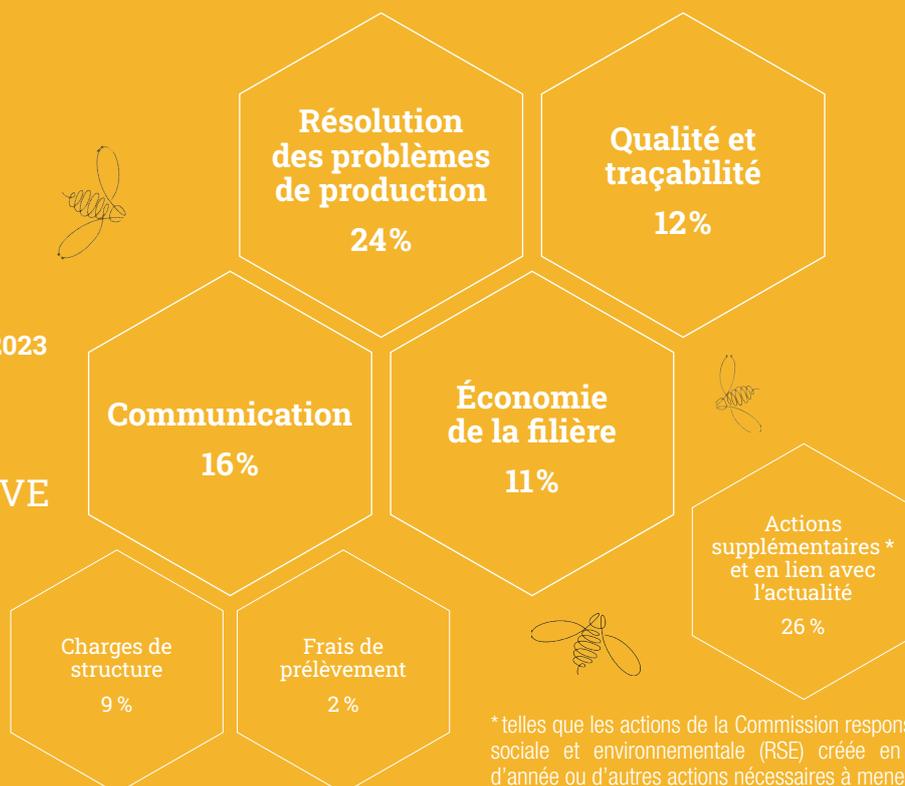


Cliquez sur les logos pour accéder aux sites Internet



Utilisation prévisionnelle de la CVE pour l'exercice 2023

63 % du montant de la CVE est directement investi dans les actions d'InterApi



\* telles que les actions de la Commission responsabilité sociale et environnementale (RSE) créée en début d'année ou d'autres actions nécessaires à mener.

Restez informé-e  Inscrivez-vous à la newsletter InterApi en écrivant à [contact@interapi.fr](mailto:contact@interapi.fr)